

PR Procédure

Modèle :	Procédure (G2S et Be Invest) - V 1.0 du 15/02/2016		
Type:	PR - Modèle Procédure		
Référent du modèle : ML Fourès (MLF – marie-laure.foures@almerys.com – 06.31.67.46.43)			

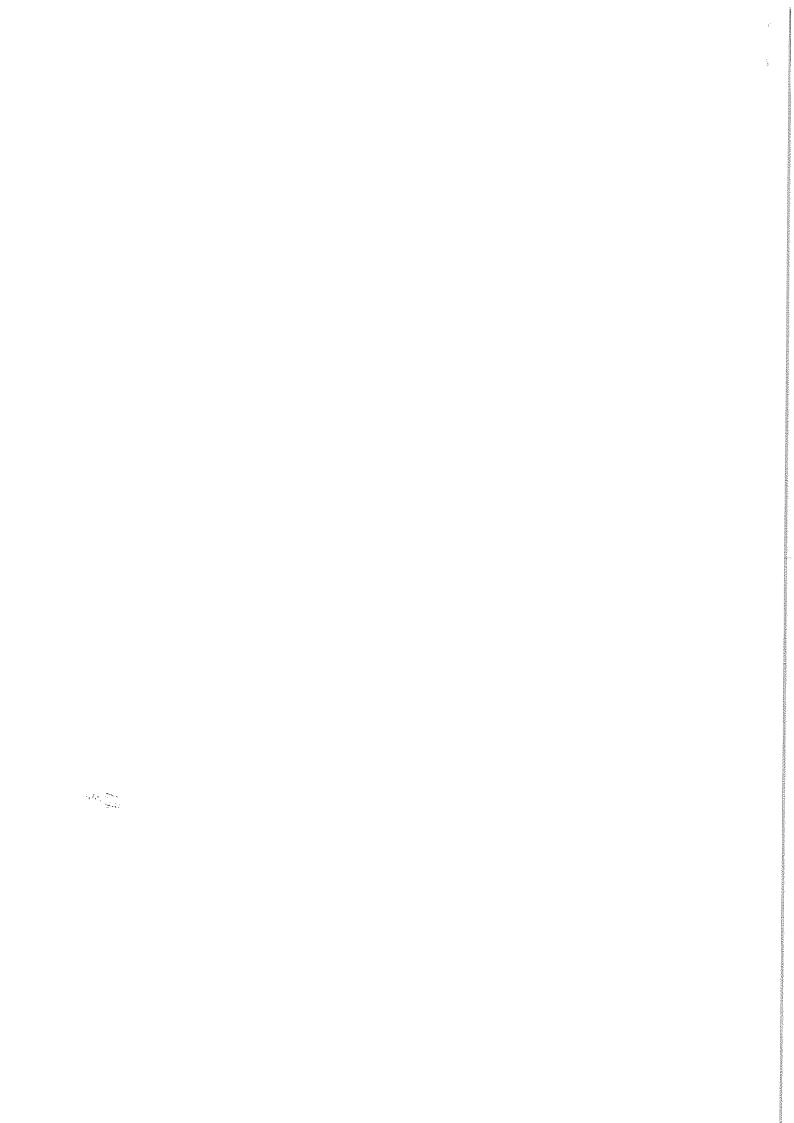
Procédure					
Protectio	Protection des données à caractère personnel				
Gestion	Gestion des plaintes et du droit à réparation pour violation des BCR				
Objet / Synthèse *	Dans le cadre de la mise en œuvre des règles contraignantes d'entreprise (Binding Corporate Rules : BCR), nous avons des engagements à respecter notamment la mise en place d'une procédure de Gestion des plaintes et du droit à réparation y afférent. Les règles doivent instaurer un système interne de traitement des plaintes permettant à toute personne concernée de pouvoir introduire une plainte indiquant qu'un membre du groupe ne respecte pas les règles et dans ce cas pouvoir demander la réparation du préjudice subi.				
<u>Client</u>					
<u>Projet</u>	<u>Projet</u>				

Niveau de diffusion *	D2 - Interne G2S Group et Be Invest
Liste de Diffusion	Groupes
Localisation *	< permalien GED ou chemin réseau >
(GED ou réseau)	Spermanen GLD od chemin resedu >

Version * Date *		Modifications *	Rédacteur *	
V1	21/11/2016	Création	Aïssatou SARR (ASA)	
V2	01/12/2016	6 Relecture Frédéric R	Frédéric Rustan (FRU)	
V2	05/12/2016	Relecture	Sylvain Seramy (SSE)	
Date de	péremption			
Responsable d'actualisation		Aïssatou SARR (ASA)		
Identifiant du document		<identifiant document="" du=""></identifiant>		

Documents de Références

© G2S Group - Propriété exclusive de G2S Group. Reproduction interdite	0, 20 0000
Procédure de Gestion des plaintes et du droit à réparation pour violation des BCR V3	Page 1 / 10







Libellé	Adresse GED ou WIKI ou Chemin réseau ou insertion du document

Glossaire

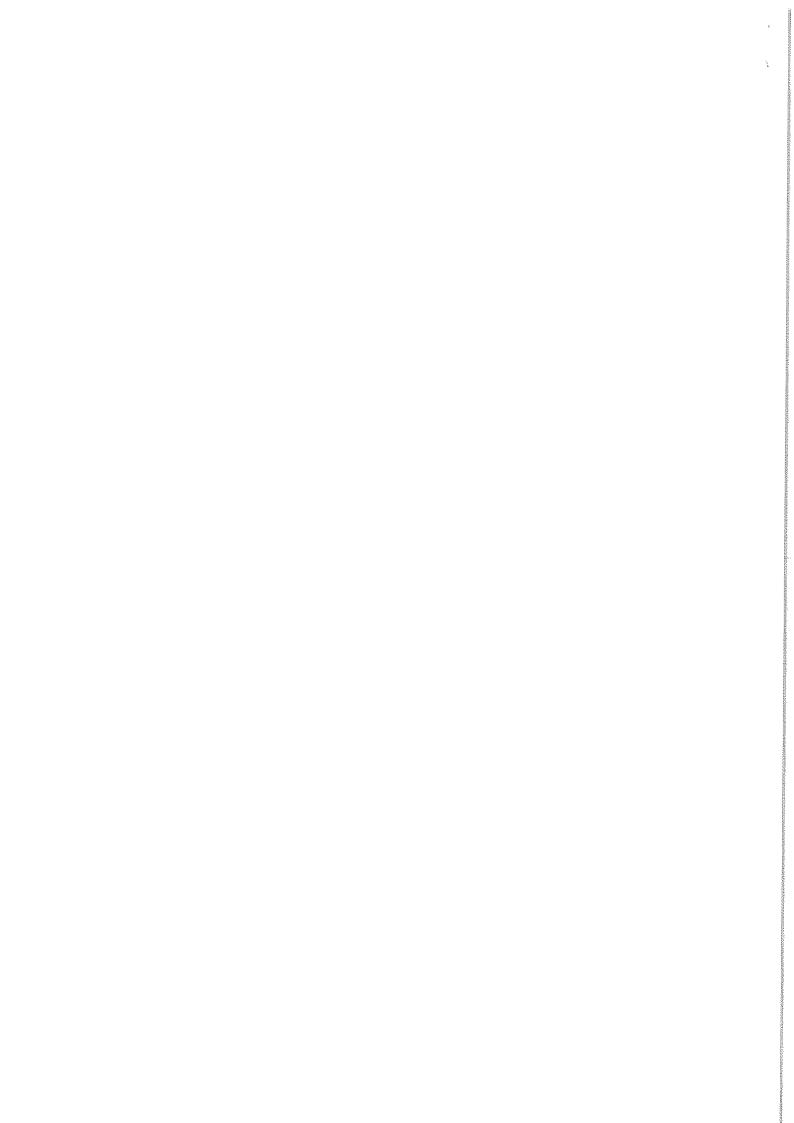
Définition		
Binding Corporate Rules : Règles contraignantes d'entreprise		
Délégué à la Protection des Données		
Données à Caractère Personnel		

Validation

Processus	Sous-processus			
Référentiel(s) concerné(s)	Responsable du ou des référentiel(s)	Date :	Signature :	
☐ ISO 9001 ☐ ISO 27001 ☐ HDS ☑ BCR				
Relecteur:	Rôle:	Date:	Signature:	
Validateur :	Fonction:	Date:	Signature :	
Laurent Caredda	Président du Groupe	to make the format of the fore		

Sommaire

1.	Contexte d'application et Objectifs	. 3
2.	Description de la Procédure	. 5
3.	Moyens et Outils	. 9
	Actours	





PR Procédure

1. Contexte d'application et Objectifs

Cette procédure de Gestion des plaintes permet de définir les moyens fournis pour déposer une plainte concernant la protection des données à caractère personnel et plus précisément de celles liées au non-respect des engagements pris dans le cadre des règles contraignantes d'entreprise (BCR).

Les plaintes doivent être traitées par un département ou une personne clairement identifiée disposant d'un degré approprié d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Cette procédure indique de quelle manière les personnes concernées seront informées des étapes pratiques du système de réclamation, et notamment des éléments suivants :

- > où déposer plainte,
- > sous quelle forme,
- > le délai de réponse à la plainte,
- les conséquences en cas de rejet de la plainte,
- > les conséquences si la plainte est jugée recevable,
- > les conséquences si les personnes concernées ne sont pas satisfaites par les réponses

1.1. Où déposer plainte?

Toutes les plaintes concernant les données à caractère personnel sont gérées par le Délégué à la Protection des Données (DPO). Que celles-ci soient liées à la violation des règles contraignantes d'entreprise ou non.

Les plaintes sont donc toutes centralisées auprès du DPO, quelle que soit la filiale du Groupe concernée.

En cas de plainte d'une personne concernée, elle devra aller sur notre site internet afin de récupérer les coordonnées du DPO. Ces coordonnées pourront aussi être fournies suite à un contact téléphonique avec le support.

1.2. Sous quelle forme?

Les plaintes doivent être déposées par mail. Il y a deux adresses mails de contact :

- dpo@almerys.com
- dpo@g2s-group.com

Les deux adresses peuvent être utilisées indistinctement l'une de l'autre. En effet, elles sont toutes deux centralisées et gérées par le DPO.

1.3. Quel est le délai de réponse à la plainte ?

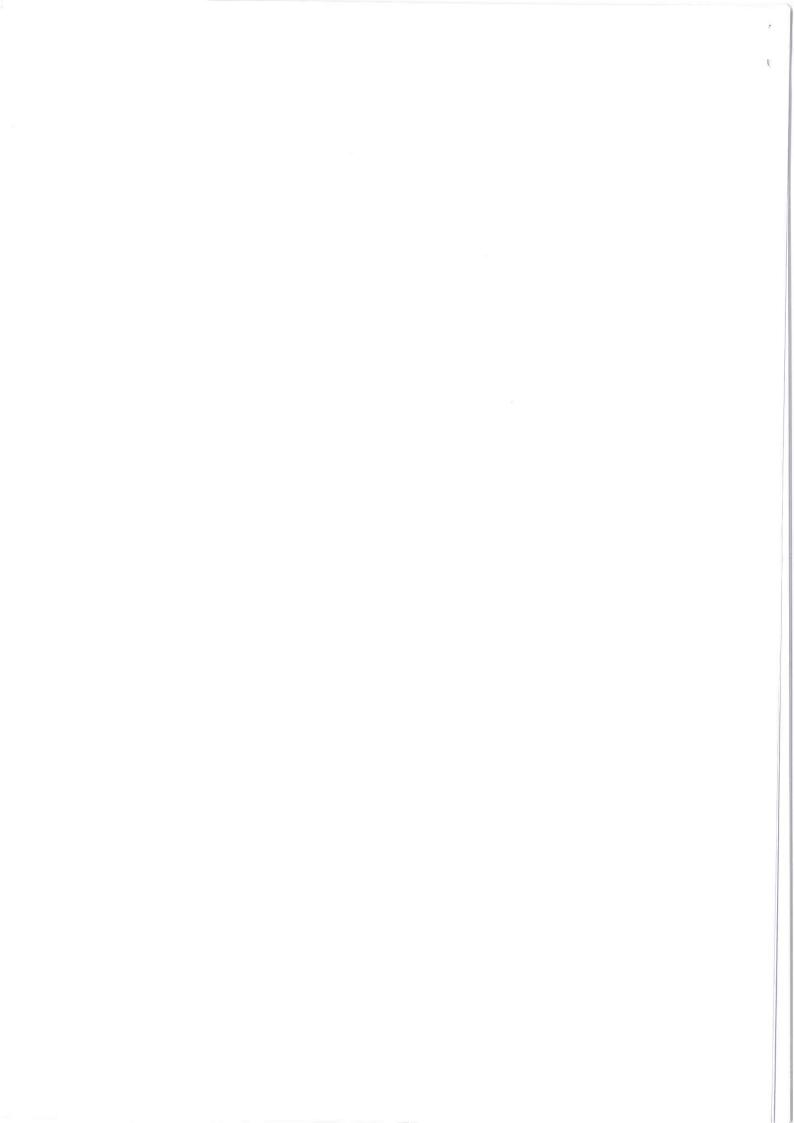
Lorsqu'une plainte est déposée, elle est prise en charge par le DPO dans les 72 heures ouvrées.

Le DPO enverra un mail de confirmation de prise en compte de la demande à la personne concernée. Ce mail permettra de vérifier l'identité de la personne, la légitimité de la demande, les griefs faits et l'entité concernée.

A partir de la date de dépôt de la plainte, le Groupe s'engage à traiter la plainte dans un délai maximum de trois mois. Ce délai permet d'effectuer les investigations nécessaires pour répondre à la réclamation de la personne concernée.

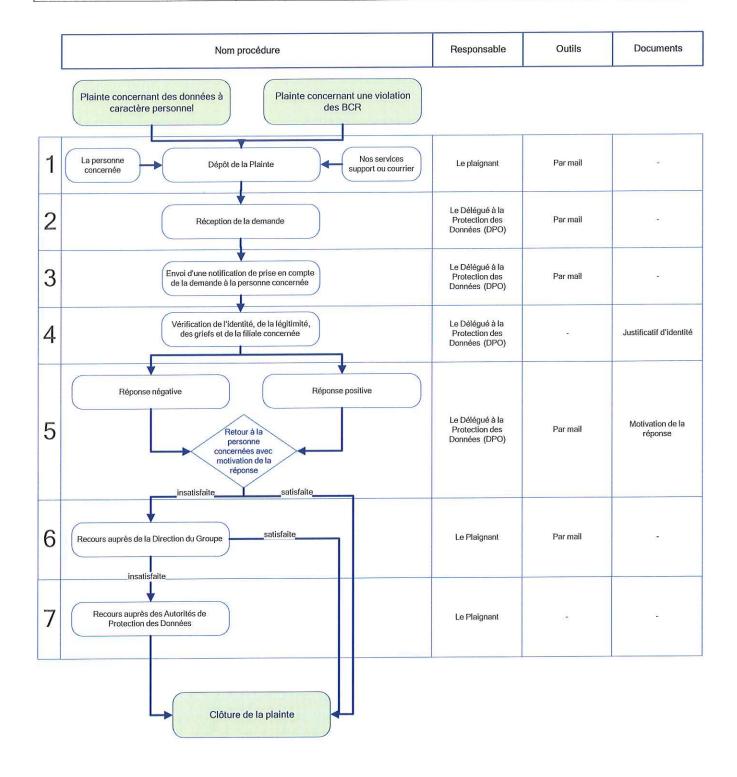
© G2S Group - Propriété exclusive de G2S Group. Reproduction interdite

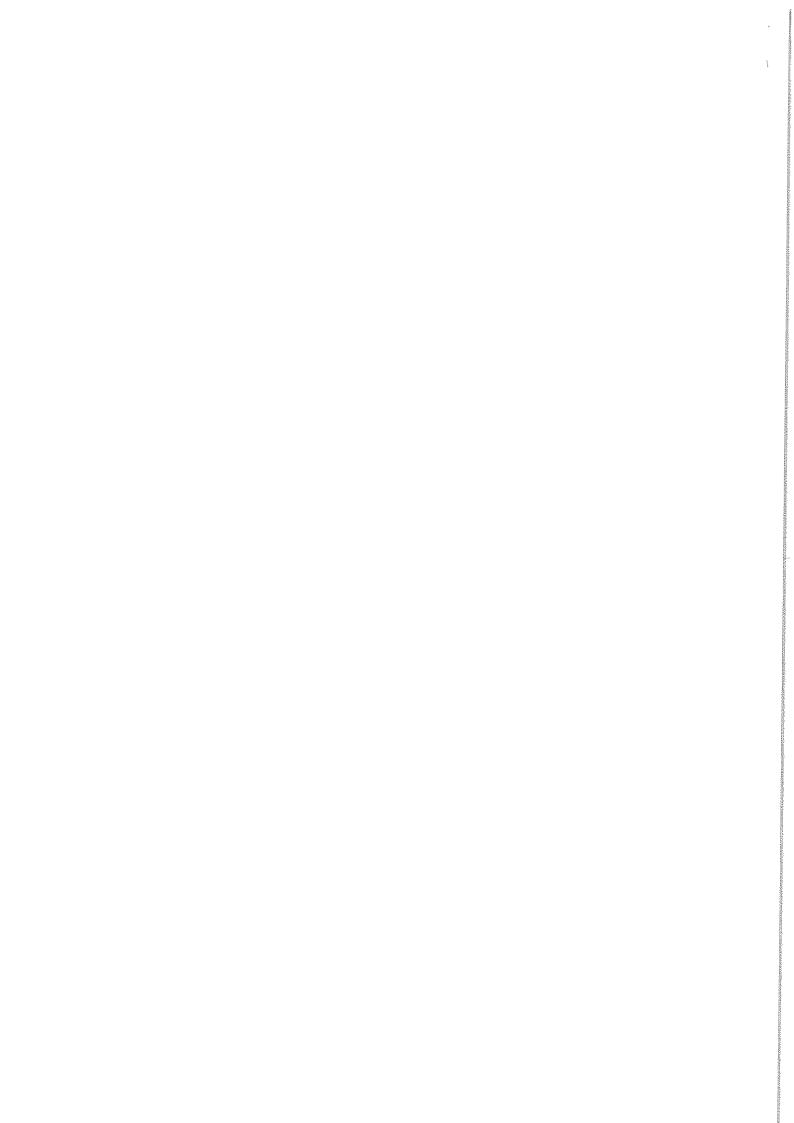
Procédure de Gestion des plaintes et du droit à réparation pour violation des BCR V3





PR Procédure





G2S Group be ys

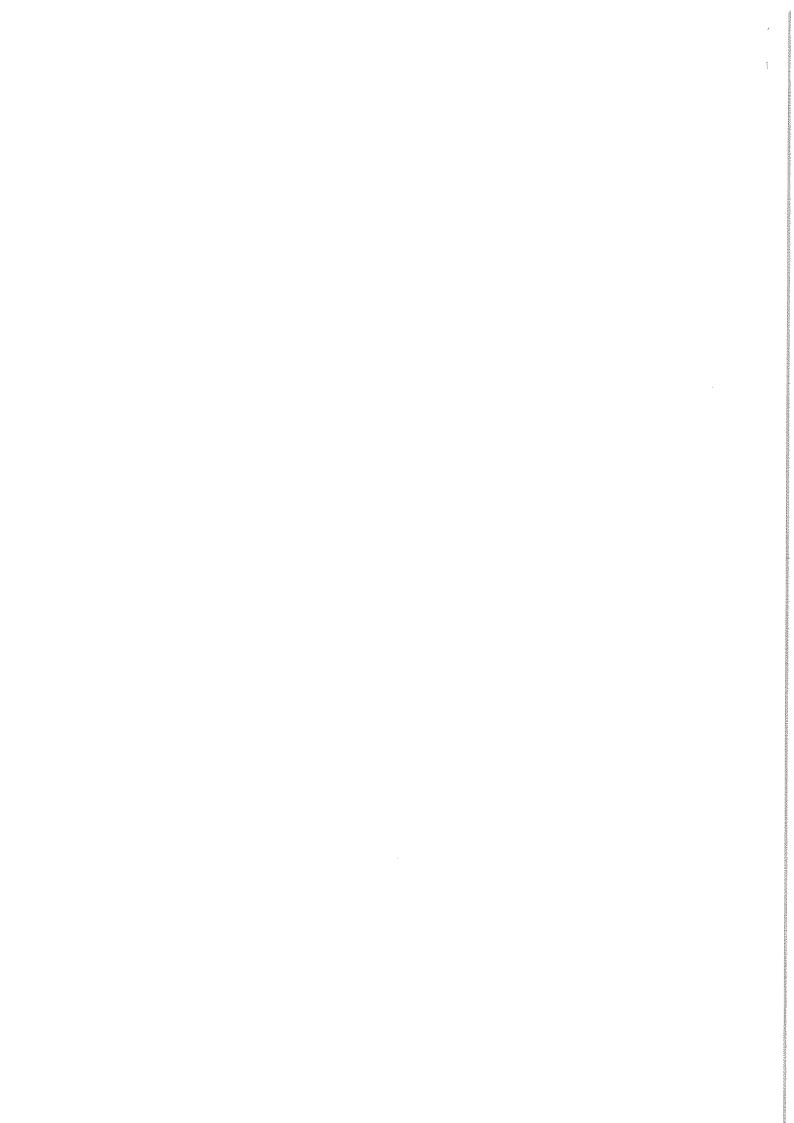
Protection des données à caractère personnel – Gestion des plaintes et du droit à réparation pour violation des BCR

PR Procédure

Délais		24 heures ouvrées	72 heures ouvrées	3 mois ouvrés	24 heures ouvrées
Outil(s)	Par mail, par courrier, par par télébhone	Par mail	Par mail		Par mail
Sortie ou livrable				Compte	Motivation de la réponse
Action (objectif et description)	La personne concernée dépose donc une plainte soit auprès du Délégué à la Protection des données en allant sur notre site internet pour récupérer les coordonnées de contact, soit auprès des services de support par téléphone, soit en envoyant un courrier.	La plainte est récupérée dans la boite mail du DPO, ou au service courrier, ou le service support envoi un mail au DPO pour prévenir d'une plainte.	Le DPO envoie un mail à la personne concernée afin de la prévenir qu'il a bien reçu sa plainte. Il lui notifie les délais de gestion de la plainte et ces recours.	Le DPO commence les investigations : il vérifie d'abord l'identité du demandeur en demandant un justificatif d'identité. Puis il vérifie la légitimité de la demande, les griefs portés par la personne concernée et l'entité du Groupe concernée. Le DPO vérifie en interne auprès des équipes métiers, support, de la sécurité, etc	Le DPO effectue un retour auprès de la personne concernée. Celui-ci peut être positif ou négatif, il est néanmoins toujours motivé. Il contient aussi les possibilités de recours et s'il y en a les réparations prévues (faire cesser le grief, dédommagement, modifications, etc). En cas de satisfaction de la personne concernée (celle-ci s'évaluera par le fait que la personne n'utilise pas les voies de recours qui sont à sa disposition), la plainte sera clôturée à cette étape.
Entrée ou déclencheur	Une personne concernée reproche à une des entités du groupe de violer les règles contraignantes d'entreprise (BCR) ou reproche une mauvaise utilisation de ces DCP	Lorsque la plainte a été déposée	Dès la réception de la plainte	Après avoir envoyé la notification de prise en compte de la plainte.	Lorsque le DPO a terminé les investigations, en respectant le délai maximum de 3 mois.
Acteur	Le Plaignant ou nos services support	Le Délégué à la Protection des données (DPO)	Le Délégué à la Protection des données (DPO)	Le Délégué à la Protection des données (DPO)	Le Délégué à la Protection des données (DPO)
N° étape	1. Dépôt de la plainte	2. Réception de la demande	3. Envoi d'une notification de prise en compte de la demande à a la personne concernée	 Vérification de l'identité, de la légitimité, des griefs et de l'entité concernée 	5. Retour à la personne concernée avec motivation de la réponse

© G2S Group - Propriété exclusive de G2S Group. Reproduction interdite

Procédure de Gestion des plaintes et du droit à réparation pour violation des BCR V3



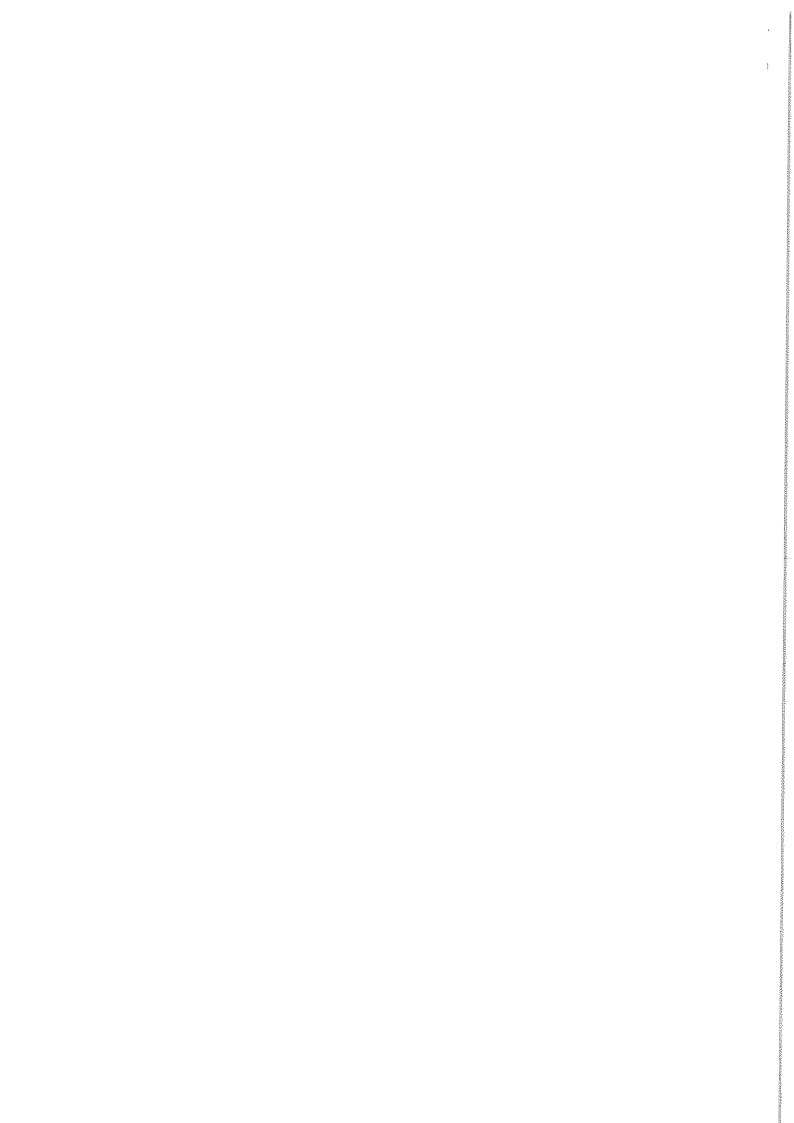
G2S Group be ys

Protection des données à caractère personnel – Gestion des plaintes et du droit à réparation pour violation des BCR

R

Procédure

Délais	15 jours ouvrés	15 jours ouvrés
Outil(s)	Par mail	
Sortie ou livrable	Compte rendu de la plainte pour la Direction	
Action (objectif et description)	Si le recours est effectué dans les temps, le DPO prend rendezvous avec la Direction du Groupe afin que celle-ci réévalue la demande faite.	Le plaignant peut déposer une plainte auprès des Autorités de Protection des données.
Entrée ou déclencheur	Si la personne concernée n'est pas satisfaite de la réponse apportée à sa plainte, elle a 15 jours ouvrés pour faire un recours.	Si la personne concernée n'est toujours pas satisfaite de la réponse apportée par la Direction du Groupe.
Acteur	Le Plaignant	Le Plaignant
N° étape	6. Recours auprès de la Direction du Groupe	7. Recours auprès des Autorités de Protection Le Plaignant des données



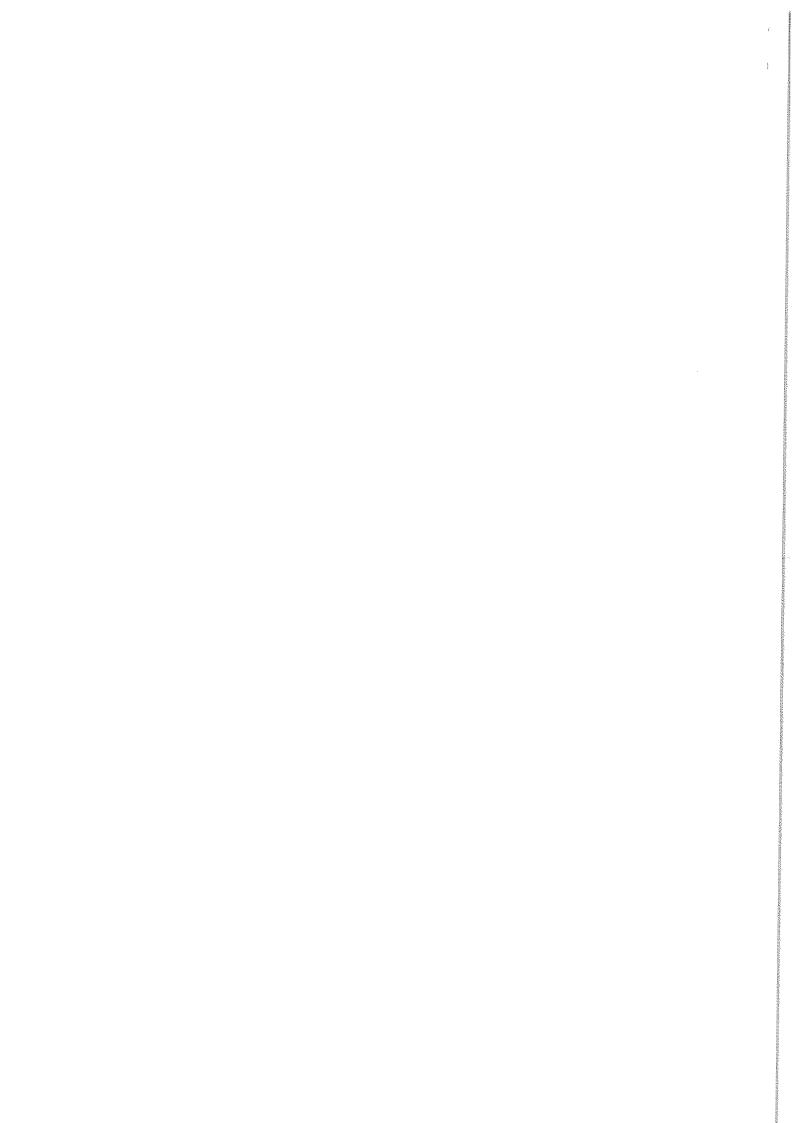


PR Procédure

3. Moyens et Outils

Les moyens utilisés sont principalement des contacts par mail via deux boites :

- dpo@almerys.com
- dpo@g2s-group.com





PR Procédure

4. Acteurs

Dans le cadre de cette procédure, les acteurs concernés seront :

- Le plaignant
- > Le service support ayant reçu la plainte (si le plaignant ne l'a pas déposé directement)
- > Le service courrier ayant reçu la plainte (si le plaignant envoie une demande écrite)
- Le Délégué à la Protection des données (DPO)

Laurent Caredda (LCA)

*****Fin du Document****

